



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

n° 157-20 C

Objet : RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Ferrari à Marie Perrier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Gaëtan Pauchet à Raphaële Mouric - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes

• conseillers excusés : 10

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Isabelle Dunod - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

délibération **n° 157-20 C**

objet **RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

L'article 37 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, la PFAC « assimilés domestiques ».

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble, de l'établissement ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise en conformité.

Un tarif forfaitaire faible est appliqué pour les habitations et bâtiments existant avant la mise en place du réseau d'assainissement afin d'inciter à un raccordement rapide et pour prendre en compte les investissements déjà réalisés pour la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif complet ou partiel.

Le montant de chaque participation est calculé par les services de Grand Chambéry et notifié au Maire sur la fiche d'avis émise pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme transmise.

Pour 2020, l'augmentation proposée est de 2 %, comme le prévoit la prospective tarifaire 2020-2026.

PFAC et PFAC assimilés domestiques tarifs 2021			
Domestiques - Construction à usage d'habitation		2021 € HT	
	Maison individuelle jusqu'à 130 m ² de surface plancher	2 374 €	jusqu'à 130 m ² de surface de plancher
	/m ² de surface de plancher supplémentaire	23,00 €	
	Habitations et bâtiments existants avant mise en place du réseau d'eaux usées	208 €	forfait pour toutes surfaces de plancher
	Habitat collectif, meublé, ...	23,00 €	/m ² de de surface de plancher
	Extensions > 30 m ²	23,00 €	/m ² de surface de plancher
Services, bureaux, commerces, activités industrielles, artinsales	Surface plancher	partie fixe	/m ² de surface de plancher supplémentaire
	Projet neuf ≤ 200 m ²	1 625 €	
	Projet neuf > 200 m ²	1 625 €	5,20 €
	<u>Extensions</u>		
	> 30 m ² : le calcul prend pour référence la surface plancher existante du bâtiment		5,20 €
Entrepôt	Forfait	1 625 €	Forfait pour toutes les surfaces plancher
Assimilés domestiques - Hôtels, restaurant, établissement de restauration ...	Projet neuf	23,00 €	/m ² de surface de plancher
	Extensions > 30 m ²	23,00 €	

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du code la santé publique,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 17 novembre 2020,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs pour la PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » selon les modalités définies ci-dessus pour les constructions neuves et existantes applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 157-20 C

Objet de l'acte : RS - Tarifs au 1er janvier 2021 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24646H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24646H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au